

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-002

Le 6 février deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de M. GIRIN), M. SILVY (au profit de Mme RIVET), Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC),

SECRETARE DE SEANCE : Mme RIVET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Objet : Dispositif d'aide financière à la formation BAFA

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, et pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la commune de Limas propose d'accompagner les jeunes dans le financement de cette formation BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

Le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Le cursus B.A.F.A. comporte trois stages, réalisés dans cet ordre :

- Stage de formation générale,
- Stage pratique,
- Stage d'approfondissement ou de qualification.

Les stages de formation générale et d'approfondissement ou de qualification sont dispensés par des organismes agréés et sont payants.

Il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Conditions de recevabilité :

- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment de la première session de formation générale BAFA
- Résider sur le territoire de la ville de Limas

Constitution du dossier (à adresser à la mairie avant le démarrage du stage) :

- Fiche de renseignements complétée
- Lettre de motivation
- Attestation d'inscription à une session de formation BAFA faisant apparaître les coordonnées de l'organisme de formation

Examen du dossier :

- Seuls les dossiers complets seront pris en compte,
- A l'issue du dépôt du dossier, le jeune rencontrera une commission municipale composée d'un agent et d'un Adjoint
- Un courrier sera adressé au jeune pour lui signifier la décision de la commission.
- En cas de décision favorable de prise en charge, une attestation sera adressée au jeune pour qu'il puisse se prévaloir de cette aide auprès de l'organisme de formation.

Condition de financement et montant de l'aide :

- L'attribution de l'aide n'est conditionnée à aucun critère de ressources
- L'aide versée par la commune est cumulable avec d'autres aides : département, région, comité d'entreprise, etc. ...
- L'Aide de la commune de Limas s'élève à 200 € pour l'ensemble du cursus versée en une seule fois
- L'aide sera directement versée à la structure de formation
- La commune financera un maximum de 10 dossiers chaque exercice budgétaire

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

>Entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide au financement du cursus BAFA,

>Entérine la convention type formalisant le partenariat avec les organismes de formation agréés par l'Etat

>Décide d'inscrire à chaque exercice budgétaire la somme de 2 000 € à partir de l'exercice 2023.

Pièce jointe : convention de participation au dispositif d'aide financière aux formations BAFA

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « AIDE FINANCIERE AUX FORMATIONS BAFA »

Entre :

La ville de Limas

Représentée par son maire, Monsieur Michel THIEN,

Agissant en cette qualité,

Autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2023

D'une part

Et :

L'organisme

Désigné ci-après par « L'organisme » ou par sa dénomination sociale, représenté par son Président,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux jeunes de bénéficier d'une réduction sur l'inscription à une formation BAFA dispensée par l'organisme partenaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre au dispositif, le jeune doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Etre âgé 16 à 25 ans au moment de l'accomplissement de la première session de formation générale BAFA
- Résider sur le territoire de la commune de Limas

ARTICLE 3 : Engagement du partenaire

L'organisme déclare accepter, pour la durée de la convention, d'octroyer lors de l'inscription d'un jeune de Limas à une formation BAFA, une réduction de 200 €.

ARTICLE 4 : Conditions de la relation financière entre la ville et l'organisme

La ville remettra au jeune stagiaire une attestation de participation.

Dans ce contexte, l'organisme s'engage :

- A réaliser l'avance de trésorerie au jeune et à déduire le montant de l'aide accordée par la ville (200 €) lors de la facturation du solde au jeune, à l'issue du stage.
- A faire parvenir à la ville une facture détaillée indiquant le coût global de la session de formation ainsi que l'attestation de stage du jeune concerné.

Un bon de commande sera adressé au partenaire qui déposera sa facture sur la plateforme « ChorusPro » en mentionnant le service FEB.

La ville procédera au paiement de la facture par mandat administratif.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et évaluation du dispositif

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconduite chaque année, par tacite reconduction, pour la même période.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, sur demande motivée de l'une ou l'autre partie.

Toute modification envisagée fera l'objet d'un échange entre les représentants de la ville et de l'organisme de formation.

Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal de Limas.

ARTICLE 7 : Résiliation

Chacun des signataires de la présente convention pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de conflit portant sur les dispositions de la présente convention, à défaut de solution amiable, une commission de conciliation sera organisée à l'initiative de la ville.

Cette commission réunira :

- Le Maire de Limas ou son représentant,
- Le Président de l'organisme de formation.

Des conseillers techniques pourront assister les représentants de la ville et de l'organisme de formation.

En cas d'échec de la conciliation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à LIMAS le

En deux exemplaires

Pour la ville de Limas
Le Maire,
Michel THIEN

Pour l'organisme
Le Président